



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ORDRE DU JOUR 3 SEPTEMBRE 2020 19H00

AU SIEGE DE LA CCFL  
(500 rue de la Lys – La Gorgue)

---

1. Adoption du procès-verbal du conseil du 11 juillet 2020.....	2
2. Adoption du procès-verbal du conseil du 30 juillet 2020.....	3
3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).....	4
4. Désignation des membres de chaque commission communautaire.....	5
5. Désignation des représentants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Flandre Lys.....	19
6. Désignation de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).....	22
7. Désignation des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). ....	25
8. Désignation du représentant à l'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES).....	26
9. Administration générale – Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A. ....	27
10. Administration générale – Modification du tableau des effectifs. ....	29
11. Questions diverses. ....	31

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 11 juillet 2020.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

## 2. Adoption du procès-verbal du conseil du 30 juillet 2020.

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

### **3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).**

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 5211-1, L.5711-1 et L.5721-2 ;

Suite au renouvellement des huit communes, il est nécessaire au conseil d'élire les délégués au SMICTOM des Flandres.

Conformément aux statuts du SMICTOM, la CCFL doit désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants dans le cas d'une adhésion au traitement seul au SMICTOM des Flandres.

Compte tenu des risques sanitaires liés à l'épidémie de covid-19 et conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020, « l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés au même article L. 5711-1. ».

Ainsi, il est proposé au Conseil de :

- procéder à l'élection, par vote uninominal à main levée, aux nominations des délégués du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères des Flandres (SMICTOM des Flandres).
- élire 8 titulaires et 8 suppléants ;

Monsieur le Président fait appel des candidats.

#### 4. Désignation des membres de chaque commission communautaire.

*Le Président expose au Conseil :*

Conformément au Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020D008 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 détaillant ci-dessous la représentativité dans les 9 commissions créées par cette délibération :

- Commission Finances, mutualisation, transferts de charges,
- Commission Développement économique et acquisitions foncières,
- Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil intercommunal,
- Commission Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys,
- Commission Habitat, actions sociales et CIAS,
- Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres,
- Commission Culture,
- Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire,
- Commission Petite-enfance, jeunesse, santé et sport.

##### **A. ELUS COMMUNAUTAIRES MEMBRES DES COMMISSIONS :**

Suivant les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, il est proposé de former des commissions communautaires en lien avec les compétences de la Communauté de Communes.

Afin de respecter l'article L.2121-22 du CGCT et ainsi permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée intercommunale, il est proposé que :

- Pour les communes représentées en CCFL par un seul groupe communal, deux élus soient désignés ;
- Pour les communes représentées en CCFL par plusieurs groupes, deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu de chaque groupe minoritaire communal soient désignés.

Ainsi, pour les communes de :

- Fleurbaix, Haverskerque, La Gorgue, Lestrem et Sailly-sur-la-Lys : deux élus siégeront à chaque commission.
- Estaires et Laventie : trois élus siégeront à chaque commission : deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu issu du groupe minoritaire communal.
- Merville : quatre élus siégeront à chaque commission : deux élus issus du groupe majoritaire communal et un élu de chaque groupe minoritaire communal.

Chaque commission sera également constituée, en plus de ces commissaires :

- du Président,
- des Vice-Présidents,
- des Maires.

La composition des différentes commissions a fait l'objet d'une sollicitation auprès des différentes communes. Suite aux retours des communes, il convient de procéder à l'élection des différents membres communautaires de chaque commission, au scrutin de liste.

Il est donc demandé au conseil communautaire de procéder, au scrutin de liste, à l'élection des membres communautaires devant composer les différentes commissions.

<b>Commission Finances, mutualisation, transferts de charges</b>		
<b>Vice-président en charge de cette thématique : M. MAHIEU Philippe</b>		
ESTAIRE	HENNEON	François-Xavier
ESTAIRE	DEHAENE	Michel
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	BROUTEELE	Philippe
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LAVENTIE	BOONAERT	Jean-Philippe
LAVENTIE	DEBAISIEUX	Nathalie
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	PRUVOST	Philippe
LESTREM	HIEL	Anne
MERVILLE	DUYCK	Joël
MERVILLE	MORVAN	Hervé
MERVILLE	LORPHELIN	Martine
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	RAVET	Pierre-Luc
SAILLY SUR LA LYS	HERDIN	Andrée

Commission Développement économique et acquisitions foncières Vice-président en charge de cette thématique : M. PRUVOST Philippe		
ESTAIRE	HENNEON	François-Xavier
ESTAIRE	DEHAENE	Michel
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	EVARD	Monique
LA GORGUE	BROUTEELE	Philippe
LAVENTIE	BOONAERT	Jean-Philippe
LAVENTIE	MOUQUET	Denis
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	DELVALLE	Jean
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
MERVILLE	DUYCK	Joël
MERVILLE	MORVAN	Hervé
MERVILLE	LORPHELIN	Martine
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	RAVET	Pierre-Luc
SAILLY SUR LA LYS	HERDIN	Andrée

Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil Vice-président en charge de cette thématique : M. DUYCK Joël		
ESTAIRE	HOUSSIN	Marie
ESTAIRE	BAUDRY	Catherine
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	BODART	Michel
LA GORGUE	VERHAEGHE	Marie-Thérèse
LAVENTIE	FERMENTEL	Geneviève
LAVENTIE	MOUQUET	Denis
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	DELVALLE	Jean
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
MERVILLE	BAUDRY	José
MERVILLE	SÉRÉ	Soarey Idriss
MERVILLE	LORPHELIN	Martine
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	RAVET	Pierre-Luc
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude



Commission Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys Vice-présidente en charge de cette thématique : Mme DURUT Jocelyne		
ESTAIRE	BAUDRY	Catherine
ESTAIRE	BERTRAND	Dorothee
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	THERON	Stéphanie
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LA GORGUE	BODART	Michel
LAVENTIE	FERMENTEL	Geneviève
LAVENTIE	MOUQUET	Denis
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	HIEL	Anne
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
MERVILLE	DUYCK	Joël
MERVILLE	PLÉ	Sandra
MERVILLE	LORIDAN	Bernard
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	HERDIN	Andrée
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

Commission Habitat, actions sociales et CIAS		
Vice-présidente en charge de cette thématique : Mme FERMENTEL Geneviève		
ESTAIRE	HOUSSIN	Marie
ESTAIRE	BERTRAND	Dorothee
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	THERON	Stéphanie
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	EVARD	Monique
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LAVENTIE	MOUQUET	Denis
LAVENTIE	DEBAISIEUX	Nathalie
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
LESTREM	HIEL	Anne
MERVILLE	BOULENGER	Delphine
MERVILLE	BEUREART	Martine
MERVILLE	LORPHELIN	Martine
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	GRAMMONT	Agnès
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres Vice-président en charge de cette thématique : M. HENNEON François-Xavier		
ESTAIRE	HENNEON	François-Xavier
ESTAIRE	DEHAENE	Michel
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	BROUTEELE	Philippe
LA GORGUE	BODART	Michel
LAVENTIE	BOONAERT	Jean-Philippe
LAVENTIE	DEBAISIEUX	Nathalie
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	PRUVOST	Philippe
LESTREM	DELVALLE	Jean
MERVILLE	DUYCK	Joël
MERVILLE	BAUDRY	José
MERVILLE	LORIDAN	Bernard
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	HERDIN	Andrée
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

Commission Culture		
Vice-président en charge de cette thématique : M. DEHAENE Michel		
ESTAIRE	BAUDRY	Catherine
ESTAIRE	BERTRAND	Dorothee
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	THERON	Stéphanie
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LA GORGUE	VERHAEGHE	Marie-Thérèse
LAVENTIE	DEBAISIEUX	Nathalie
LAVENTIE	FERMENTEL	Geneviève
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	HIEL	Anne
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
MERVILLE	PLÉ	Sandra
MERVILLE	BOULENGER	Delphine
MERVILLE	LORIDAN	Bernard
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	GRAMMONT	Agnès
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire Vice-président en charge de cette thématique : M. THOREZ Jean-Claude		
ESTAIRE	BAUDRY	Catherine
ESTAIRE	HOUSSIN	Marie
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LA GORGUE	BROUTEELE	Philippe
LAVENTIE	MOUQUET	Denis
LAVENTIE	FERMENTEL	Geneviève
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	HIEL	Anne
LESTREM	DELVALLE	Christophe
MERVILLE	DUYCK	Joël
MERVILLE	BAUDRY	José
MERVILLE	LORIDAN	Bernard
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	GRAMMONT	Agnès
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

Commission Petite-enfance, jeunesse, santé et sport		
Vice-présidente en charge de cette thématique : Mme THERON Stéphanie		
ESTAIRE	BERTRAND	Dorothee
ESTAIRE	HOUSSIN	Marie
ESTAIRE	PARENT	Michaël
FLEURBAIX	DELABRE	Aimé
FLEURBAIX	CATTEAU	Joseph
HAVERSKERQUE	DURUT	Jocelyne
HAVERSKERQUE	BLERVAQUE	Philippe
LA GORGUE	VERHAEGHE	Marie-Thérèse
LA GORGUE	DERONNE	Véronique
LAVENTIE	FERMENTEL	Geneviève
LAVENTIE	DEBAISIEUX	Nathalie
LAVENTIE	FAIDUTTI	Jean-Marc
LESTREM	HIEL	Anne
LESTREM	BROUARD	Bénédicte
MERVILLE	BOULENGER	Delphine
MERVILLE	SÉRÉ	Soarey Idriss
MERVILLE	LORPHELIN	Martine
MERVILLE	BEZILLE	Marc
SAILLY SUR LA LYS	GRAMMONT	Agnès
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ	Jean-Claude

## **B. ELUS MUNICIPAUX NON-COMMUNAUTAIRES POUVANT PARTICIPER AUX COMMISSIONS :**

Par ailleurs,

1. Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, au sein des commissions thématiques :
  - Un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques ;
  - Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation, non membres de la commission peuvent assister aux séances sans participer au vote.
2. L'article L.5211-40-1 du CGCT stipule que l'EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

La participation des conseillers municipaux non-communautaires aux différentes commissions a fait l'objet d'une sollicitation auprès des différentes communes (groupe majoritaire communal et éventuel(s) groupe(s) minoritaire(s) communal(aux)).

A ce jour, les propositions reçus en CCFL sont les suivantes.

<b>Commission Finances, mutualisation, transferts de charges</b>		
ESTAIRE	ROMMELARD	Rémi
FLEURBAIX	LELEU	Mathieu
HAVERSKERQUE		
LA GORGUE	BERTHE	Marie-José
LAVENTIE	CORDONNIER	Stéphane
LESTREM	LABERGERIE	Erik
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS		

<b>Commission Développement économique et acquisitions foncières</b>		
ESTAIRE	ROMMELARD	Rémi
FLEURBAIX	COTTIGNY	François-Xavier
HAVERSKERQUE	ROLIN	Eddy
LA GORGUE	DUPAS	Michel
LAVENTIE	TACOEN	Julien
LESTREM	DELAVAL	Christophe
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS		

<b>Commission Voirie, bâtiments, gens du voyage et chenil</b>		
ESTAIRE	GLORIAN	Stéphane
FLEURBAIX	BENIAC	Dominique
HAVERSKERQUE	ROLIN	Eddy
LA GORGUE	GALLIAERDE	Benoît
LAVENTIE	DECOSTER	Jean-Luc
LESTREM	DELAVAL	Christophe
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS	DUPONT	Bruno

<b>Commission Tourisme, voies douces, base nautique et port Flandre Lys</b>		
ESTAIRE	DUBUS	Frédéric
FLEURBAIX	DELANNOY	Christelle
HAVERSKERQUE	ROLIN	Eddy
LA GORGUE	BARTEK	Virginie
LAVENTIE	LIENART	Jacqueline
LESTREM	DUBOIS	Boris
MERVILLE	LAPIERRE	Julien
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS	LUTZ	Véronique

<b>Commission Habitat, actions sociales et CIAS</b>		
ESTAIRE	COLPAERT	Yves
FLEURBAIX	DELASSUS	Anne-Laure
HAVERSKERQUE	PHILIPPOT	Elisabeth
LA GORGUE	MAYEUX	Jean-Luc
LAVENTIE	MAILLE	Carole
LESTREM	PINCHON	Yolande
MERVILLE	CAPPELLE	Christiane
MERVILLE	TIMLELT	Frédéric
SAILLY SUR LA LYS	DESWARTE	Marie-Dominique



<b>Commission Collecte des déchets ménagers et des relations avec le SMICTOM des Flandres</b>		
ESTAIREs	BUISSON	Anaïs
FLEURBAIX	VANECLOO	Serge
HAVERSKERQUE	GOEDGEBUER	Catherine
LA GORGUE	COURBY	Jessy
LAVENTIE	DECOSTER	Jean-Luc
LESTREM	GOMANNE	Stéphane
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS	COTE	Alexandre

<b>Commission Culture</b>		
ESTAIREs	VILLE	Augustine
FLEURBAIX	FRAGNION	Jean-Paul
HAVERSKERQUE	DURETETE	Justine
LA GORGUE	MERLEN	Dorothee
LAVENTIE	MANCEY	Véronique
LESTREM	DUBOIS	Boris
MERVILLE	QUIQUE	Corinne
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS	CALDI	Christine

<b>Commission Environnement, transition écologique et aménagement du territoire</b>		
ESTAIREs	BOUQUET	Audrey
FLEURBAIX	BURETTE	Jean-Marc
HAVERSKERQUE	TRINEL	Bernard
LA GORGUE	NORO	Bruno
LAVENTIE	DECOSTER	Jean-Luc
LESTREM	CARLIER	Valérie
MERVILLE		
SAILLY SUR LA LYS	THULLIER	Pierre

<b>Commission Petite-enfance, jeunesse, santé et sport</b>		
ESTAIRE	BUISINE	Romain
FLEURBAIX	DOUALE	Laurence
HAVERSKERQUE	PHILIPPOT	Elisabeth
LA GORGUE	DUPAS	Michel
LAVENTIE	MANCEY	Véronique
LESTREM	DOMARLE	Nathalie
MERVILLE	LAPIERRE	Julien
MERVILLE	PETITPRET	Sabine
SAILLY SUR LA LYS	BLONDEL	Marie-Christine

Les dispositions de mise en pratique de ces deux points au sein de la Communauté de communes Flandre Lys seront inscrites dans le règlement intérieur du Conseil Communautaire.

## 5. Désignation des représentants du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Flandre Lys.

*Le Président expose au Conseil :*

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire a entériné une délibération de principe actant le statut juridique de l'office de tourisme intercommunal, ses missions et son siège,

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil communautaire a délibéré également en faveur de la création d'un budget annexe relatif à cet office de tourisme intercommunal,

Par délibération du 31 mars 2016, le Conseil communautaire a adopté les statuts de l'office de tourisme,

Suite au renouvellement des huit communes, il convient de désigner et nommer, par délibération, conformément à l'article 8 desdits statuts, les membres du Conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation de l'Office de tourisme intercommunal est composé de 15 membres répartis en deux collèges :

- 8 membres élus représentant la Communauté de communes ;
- 7 membres extérieurs représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de communes : prestataires d'hébergements touristiques, restaurateurs, équipements touristiques, associations, greeters, bénévoles assurant une activité en lien avec le tourisme, le patrimoine ou la culture.

Les membres du conseil d'exploitation, à l'exception des conseillers communautaires, doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre un avis sur les questions relatives au fonctionnement de l'office de tourisme.

Ces membres doivent jouir de leurs droits civiques et politiques.

Conformément à l'article R.2221-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil d'exploitation ne peuvent :

- Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper une fonction dans ces entreprises,
- Assurer une prestation pour ces entreprises,
- Prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les agents de la Communauté de communes ou de la régie ne peuvent pas être membre du conseil d'exploitation.

Les membres du premier collège du conseil d'exploitation sont désignés par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes pour la durée du mandat. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du second collège sont nommés par délibération du Conseil communautaire sur proposition du Président de la Communauté de communes pour la même durée. Leurs fonctions prennent fin conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts de l'office de tourisme.

#### Premier collège.

Après un appel à candidatures effectué par la Communauté de communes Flandre Lys, Monsieur le Président propose comme membres du premier collège du conseil d'exploitation :

- M. Jacques HURLUS, Président
- Mme Marie HOUSSIN
- Mme Stéphanie THERON
- Mme Jocelyne DURUT
- M. Michel BODART
- Mme Nathalie DEBAISIEUX
- Mme Bénédicte BROUARD
- M. Joël DUYCK
- M. Jean-Claude THOREZ

#### Deuxième collège

Après un appel à candidatures effectué par la Communauté de communes Flandre Lys, Monsieur le Président propose comme membres du deuxième collège du conseil d'exploitation :

- M. Hugues DECROOS – Gérant Sodilys Intermarché La Gorgue – Hopen Brasserie
- M. Laurent BAILLEUL – Président de l'association Anciens Aérodromes
- Mme Brigitte DUHAMEL – Gîte la ferme d'Anteline à La Gorgue
- M. Frédéric NUGOU – Président de la Tanche Mervilloise
- M. Grégory CARLIER – Président du club cyclotourisme mervillois
- M. Hervé MENARD – Président de Lestrem en Lumières
- M. Sébastien POTTIE – SARL Reborn, Saut en parachute Merville.

Il est proposé au Conseil communautaire d' :

- DESIGNER les membres du premier collège, sur proposition du Président de la Communauté de communes pour la durée de leur mandat, conformément à la liste exposée ci-dessus ;
- NOMMER les membres du deuxième collège, sur proposition du Président de la Communauté de communes, conformément à la liste exposée ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

## 6. Désignation de la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs (CIID).

*Le Président expose au Conseil :*

Par délibération du 28 juin 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs ;

Cette commission est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-2 du code général des impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables, **en nombre double**, remplissant les conditions prévues ci-dessous, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 disposent que les personnes proposées doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission.

Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI :

· Proposition des Commissaires titulaires (au nombre de 20 par ordre alphabétique) :

- BAUDRY JOSÉ
- BERTHE MARIE-JOSE
- BERTRAND DOROTHEE
- BLERVAQUE PHILIPPE
- BOONAERT JEAN-PHILIPPE
- COTTIGNY FRANCOIS-XAVIER
- DEBAISIEUX NATHALIE
- DEFOSSEZ EVELYNE
- DEHAENE MICHEL
- DELAVAL CHRISTOPHE
- DURUT JOCEYLYNE
- DUYCK JOËL
- FICHEUX BRUNO
- HERDIN ANDRÉE
- LEFEBVRE YVES
- LORPHELIN MARTINE
- MAHIEU PHILIPPE
- MORVAN HERVÉ
- THOREZ JEAN-CLAUDE
- VANECCLOO SERGE

· Proposition des Commissaires suppléants (au nombre de 20 par ordre alphabétique) :

- BAUDRY CATHERINE
- BENIAC DOMINIQUE
- BODART MICHEL
- CAPPELLE CHRISTIANE
- COUSYN SÉBASTIEN
- DEBRAY DANIELE
- DELFLY JEAN-LOUIS
- DUPAS MICHEL JEAN
- FAIDUTTI JEAN-MARC
- GOMANNE STEPHANE
- GRAMMONT AGNÈS
- HENNEON FRANCOIS-XAVIER
- HOUSSIN MARIE
- LEROY BERNARD
- LOISEE NICOLAS

- LORIDAN BERNARD
- MOUQUET DENIS
- RAVET PIERRE-LUC
- ROLIN EDDY
- SALON FRANCKY

Cette liste sera transmise au directeur départemental des Finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.



## 7. Désignation des membres de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération 2020D012 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant création de la Commission d'évaluation des charges transférées, demandant à chaque commune de désigner au-sein de son conseil municipal deux membres titulaires afin de composer cette commission en plus du Président de la CCFL,

Suite à la proposition des communes, il convient de déterminer la composition de cette commission.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- DECIDER que la composition la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 17 membres, répartis comme suit :

	Représentants
Président de la Commission d'évaluation des charges transférées.	Jacques HURLUS
ESTAIRE	FICHEUX BRUNO
	HENNEON FRANCOIS-XAVIER
FLEURBAIX	VANECLOO SERGE
	LELEU MATHIEU
HAVERSKERQUE	DURUT JOCELYNE
	BLERVAQUE PHILIPPE
LA GORGUE	BERTHE MARIE-JOSE
	DUPAS MICHEL
LAVENTIE	BOONAERT JEAN-PHILIPPE
	FAIDUTTI Jean-Marc
LESTREM	LOISEE NICOLAS
	LABERGERIE ERIK
MERVILLE	DUYCK JOËL
	MORVAN HERVÉ
SAILLY SUR LA LYS	THOREZ JEAN-CLAUDE
	RAVET PIERRE-LUC

## 8. Désignation du représentant à l'Association Nationale des élus en charge du sport (ANDES).

*Le Président expose au Conseil :*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Suite au renouvellement des huit communes du territoire Flandre Lys, il convient de solliciter l'accord du Conseil pour procéder au renouvellement de l'adhésion à l'association Nationale des élus en charge du sport (ANDES).

L'association ANDES a pour missions :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Il est proposé au Conseil de :

- PROCEDER au renouvellement de l'adhésion à l'association ANDES.

En cas d'accord du Conseil au renouvellement de l'adhésion à l'association ANDES, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur le Président fait appel des candidats.

## 9. Administration générale – Délibération portant création d'un emploi permanent de catégorie A.

*Le Président expose au Conseil :*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 18 juin 2020 ;

Considérant la nécessité de suivre les projets et chantiers gérés par la CCFL, et notamment ;

- Assurer la conduite des projets en construction neuve ou en réhabilitation de bâtiments et d'infrastructures relatives à la voirie, en phase définition des besoins-étude, en tant que conseil participant à la rédaction du volet technique des cahiers des charges, et en phase opérationnelle-travaux, en tant qu'assistant-suivi des chantiers, jusqu'en fin de période de garantie de parfait achèvement ;
- Assurer la maintenance, la maintenance préventive, l'entretien, le bon fonctionnement, le suivi des consommations, du patrimoine bâti et non bâti de la communauté de communes, ainsi que le suivi administratif des dossiers techniques ;
- Assurer et rechercher toutes les pistes d'économie dans le cadre de la mutualisation ;
- Apporter un support technique aux communes dans la préparation de leurs dossiers techniques ;

Il est proposé au Conseil de :

- CREER un emploi permanent à temps complet de Responsable Patrimoine bâti et non-bâti,  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

- AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé notamment du poste repris ci-dessus,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2020 et suivants.

## **10. Administration générale – Modification du tableau des effectifs.**

*Le Président expose au Conseil :*

Dans le cadre du fonctionnement du service Administration générale de la CCFL, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) ;

Vu le projet de délibération présenté ce jour relatif à la création d'un emploi permanent de catégorie A de type Ingénieur territorial, et sous réserve de l'approbation de celui-ci, il est proposé :

- La création d'un poste d'Ingénieur territorial (catégorie A) ;

Ainsi, le tableau des effectifs au 3 septembre 2020 serait le suivant :

Intitulé du poste	Postes ouverts à compter du Conseil communautaire du 18 juin 2020
<b>Filière administrative</b>	
Attaché hors classe (A)	1
Attaché principal (A)	1
Attaché territorial (A)	6
Rédacteur principal 1ère classe (B)	1
Rédacteur principal 2ème classe (B)	0
Rédacteur territorial (B)	3
Adjoint administratif principal 1ère classe (C)	1
Adjoint administratif principal 2ème classe (C)	5
Adjoint administratif (C)	<b>5 + 1 = 6</b>
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1
<b>Filière technique</b>	
Ingénieur territorial (A)	<b>0 + 1 = 1</b>
Adjoint technique principal 2ème classe	5
Adjoint technique (C)	4
<b>Filière d'animation</b>	
Adjoint d'animation (C)	1
<b>Filière médico sociale</b>	
Conseiller socio-éducatif (A)	1
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe (A)	2
Technicien paramédical de classe supérieure (B)	2
<b>Emploi fonctionnel de direction :</b> Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1

*C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;*

*Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;*

## 11. Questions diverses.

### 1. TABLETTES

Conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 9, la Communauté de communes Flandre Lys assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus, de manière dématérialisée.

Afin de permettre l'échange de ces informations, la CCFL met à disposition de ses membres élus qui le souhaitent, à titre individuel, les moyens informatiques nécessaires, à savoir la mise à disposition d'une tablette numérique GALAXY TAB A NOIR avec étui de protection, prise secteur, câble USB, oreillettes.

Une convention entre chaque élu et la CCFL est établie pour la durée du mandat d'élu communautaire. Ainsi les élus s'engagent à restituer à la CCFL la tablette à l'issue du mandat ou en cas de démission du poste d'élu communautaire ou toute autre situation entraînant la perte du statut d'élu communautaire.

Les tablettes sont mises à disposition gratuitement et restent la propriété de la CCFL.

Outre la facilité d'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, cet outil présente aussi l'intérêt de participer au développement durable de la collectivité et à sa démarche de modernisation.

Ainsi, l'envoi dématérialisé des convocations et annexes sera consultable sur la tablette numérique qui vous sera remise.

### 2. EXTRANET

Via un accès réservé aux élus, que l'on appelle extranet, les ordres du jour et comptes rendus des commissions, conseils et bureaux seront disponibles en ligne sur le site de la CCFL : [www.cc-flandrelys.fr](http://www.cc-flandrelys.fr).

Dans le respect de la RGPD, un mot de passe personnel a été remis à chaque élu avec la tablette puis un mail sera envoyé avec votre identifiant.

Un mail avertira des nouveaux ajouts.